

Dominique LERCH
Agrégré de l'Université
Docteur ès lettres

LE domaine de l'Adaptation et de l'intégration scolaires représente, dans le premier degré en France, 36 000 postes, soit environ 8 % des moyens du système éducatif actuellement. Si l'on examine les références qui, dans le cadre du dépouillement de *L'histoire de l'Éducation*, portent sur ce champ, on perçoit une rupture significative, car seulement 2,5 % des travaux le concerne ¹. Le professeur Luc (Paris IV), en présentant l'histoire des centres nationaux et l'histoire de la scolarisation des enfants handicapés, s'interroge sur la croyance en la valeur universelle de la scolarité de masse, qui amenait à négliger

les marges du système éducatif. À la fin des années soixante, un ébranlement social amenait une mise au pilori des acteurs de l'Éducation nationale ; un pessimisme désenchanté, nous disait-il, amenait un déplacement d'attention vers les marges, notamment l'enseignement aux jeunes filles. Mais l'enseignement spécialisé reste discrédité au niveau des chercheurs, car le sujet demeure d'une extrême complexité. Ayant à analyser les statistiques du ministère sur une longue durée, Jean-Noël Luc concluait à une *statistique impossible* ². Pourtant il s'agit bien d'un objet d'histoire, parfaitement légitime, qui autorise dans la confiance une

-
1. Pierre Caspard, « Vingt années d'histoire de l'éducation », *Histoire de l'éducation*, janvier 2000, p. 72-87. Sur 816 comptes rendus d'ouvrages parus dans cette revue entre 1978 et 1998, 21 sont étiquetés « Enseignement spécial et spécialisé ». Voir du même auteur son enquête sur les fonds anciens des écoles normales, *Rapport scientifique de l'INRP*, 2004, p. 77-88.
 2. Jean-Noël Luc, *Les statistiques de l'enseignement primaire XIX^e-XX^e siècles. Politique et mode d'emploi*, INRP, 1985, p. 199. Citons l'auteur : *Il faut attendre la fin des années 1950 pour trouver, dans les publications statistiques officielles sur le premier degré, des informations relatives aux classes spécialisées. Encore s'agit-il pendant longtemps, de l'aveu même des auteurs, de chiffres partiels ou approximatifs. La collecte de statistiques précises sur les enseignements spécialisés achoppe effectivement sur l'hétérogénéité des structures d'accueil, la variété des enfants concernés, la présence, parmi eux, d'élèves recevant un enseignement ordinaire, et l'existence, aux côtés des établissements de l'Éducation nationale, d'institutions relevant d'autres ministères. Comment s'étonner, alors, si le chercheur obtient parfois des informations divergentes selon ses interlocuteurs de l'administration centrale ? Les modifications périodiques des procédés d'enquête prouvent, à elles seules, les difficultés rencontrées par les responsables et leur souci d'améliorer l'exactitude des résultats. Sur le passé, même proche, l'historien n'est pas mieux informé. L'histoire générale des structures d'enseignement spécialisé reste à faire. On ne connaît même pas les dates et les conditions de création de tous les établissements cités dans les recueils de statistique à partir des années 1960 ou 1970...*

prise de risque comme ce colloque, international, puisqu'un tiers des communications relève de l'international.

Une étude légitime du fait de l'épaisseur de son sujet : quelle est, depuis les années 1880 voire avant, la prise en compte éducative et scolaire des enfants dits handicapés ? Plus d'un siècle autorise une périodisation, et à prendre la chronologie dressée devant nous par notre collègue islandaise, on se voyait discuter, à quelques années près, la chronologie française :

1880	Loi sur le lire/écrire pour les enfants.
1907-1945	La période des débuts.
1945-1974	L'ère de l'éducation spéciale.
1974-2004	L'ère de l'éducation intégrative avec en 2001 le <i>Manifeste de l'école de Rijjivick</i> , qui demande l'abolition de l'école spécialisée.

Du fait d'une réflexion internationale, la comparaison fait éclater les différences, les typologies de systèmes. Encore que demeure une complexité forte : cadre international de référence sur la maladie, histoire(s) nationale(s), résistances des enseignants ³, des associations ⁴... En ce qui concerne les centres nationaux, le fait d'inscrire des dates (1947 pour Beaumont ⁵, 1954 pour Suresnes, 1971 pour Cronstadt) conforte l'épaisseur historique, mais interroge sur l'avant et le rôle créateur de certaines personnes, comme madame l'inspectrice générale Drouin ⁶.

La légitimité de la méthode employée repose certes sur une connaissance de la bibliographie ⁷, et l'ouvrage que vous avez en mains offre des pistes utiles. Mais tout nouvel objet d'histoire amène à s'interroger sur de nouvelles sources. Pour ce qui est des centres nationaux, le souci de sauvegarder les archives administratives de Beaumont et de Suresnes a conduit à une mission des archives nationales qui a précédé leur dépôt à Fontainebleau ⁸. Des témoignages d'inspecteurs généraux, directeurs, enseignants ont été cités : le colloque permet d'enregistrer un ensemble important, partiel encore. À titre d'exemple, la carrière et les publications de Lucien Malson, professeur de psychologie sociale au Centre national de pédagogie de Beaumont-sur-Oise interpellent : cet historien du jazz et de la musique publie en effet en 1964, dans la collection 10/18,

3. Rappelons la réaction de maîtres spécialisés allemands devant *la peste italienne* des années soixante-dix (cf. Andreas Möckel), *Erfolg, Niedergang, Neuanfang – 100 Jahre Verband Deutscher Sonderschulen – Fachverband Sonderpädagogik für Behindertenpädagogik*, Munich, 1998, p. 130. Compte rendu dans *La nouvelle revue de l'AIS* n° 15, 2001, p. 107-109.

4. Sur notre sujet, voir André Mouchon, « La contribution des associations aux formations du Cnefei », *La nouvelle revue de l'AIS* n° 15, p. 81-86, ou Bernard Gossot, « Le devenir du Comité français des écoles de plein air », *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 22, 2003, p. 201-204.

5. Une brochure de 25 pages a été éditée à l'occasion du cinquantenaire de ce centre.

6. Cf., sur madame Drouin, inspectrice générale, et la *préhistoire* des centres nationaux, la contribution d'André Catteaux, « Au berceau du centre de formation des maîtres des écoles de plein air (1945-1949) », *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XX^e siècle*, sous la direction de A.-M. Chatelet, D. Lerch, J.-N. Luc, Éditions Recherches, Paris, 2003, p. 296-304.

7. Sur l'histoire de l'AIS, la bibliographie est intéressante. Elle est marquée par la production d'auteurs dont les travaux sont devenus des classiques : A.-M. Hugon, M. Vial, H.-J. Sticker, J. Gateaux-Mennecier. Mentionnons la réédition, parce qu'elle était oubliée, de la communication en 1989 de Philippe Aries, « Les attitudes devant les handicapés », *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 23, 2003, p. 131-138.

8. « Les archives du Cnefei de Suresnes et du Cnefases de Beaumont-sur-Oise », rapport de dépôt, *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 20, 2002, p. 179-192.

Les enfants sauvages, Mythe et réalité, suivi de *Mémoire et rapport sur Victor de l'Aveyron* par Joan Hard. Or au printemps 1964, François Truffaut lit le compte rendu de cet ouvrage dans *Le Monde*. Depuis *Les quatre cents coups*, il s'intéresse aux expériences pédagogiques concernant les enfants difficiles, autistes ou délinquants. Il se procure immédiatement ce livre en une dizaine d'exemplaires, l'étudie, découvre Victor de l'Aveyron⁹, lance un film appelé à un rayonnement certain¹⁰. Lucien Malson est également l'auteur du seul article sur les centres nationaux qui dépasse les revues spécialisées, publié en 1965 dans le numéro spécial d'*Esprit*¹¹ consacré à *l'enfance handicapée*. De même les témoignages des enseignants gagneraient à être recherchés, témoignage sur la liberté d'enseignement avec André Romanet¹² ou bilan d'une vie avec André Roudil qui vient de nous quitter. À étudier également, une vie syndicale active et le rôle de la cellule du Parti communiste dans la gestion d'un des centres, celui de Beaumont-sur-Oise. S'appuyer sur une bibliographie dominée, des sources et des témoignages est une nécessité pour un colloque historique. Encore faut-il une problématique. Or celle-ci est bien là, avec l'attitude de nos

concitoyens et donc de nos politiques à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent : est-il écarté de l'école, intégré, éduqué à part, ou l'inclusion devient-elle l'un des lieux d'exercice de la Fraternité de la République ? Le chemin a été long, et, pour la France l'obligation scolaire ne s'exerce pas encore pleinement en 2004. Au XIX^e siècle Seguin et Bourneville sont des pionniers mais, en 1932, le rapport Levêque décompte¹³ 2000 enfants rééduqués dont 1000 en Alsace-Lorraine¹⁴ : il faut attendre la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la naissance de la Sécurité sociale pour que des établissements spécialisés, des classes spécialisées, un enseignant spécialisé se forment, se développent. Dans ce cas l'école n'est pas commune, l'enfant ne vit pas dans son quartier, dans son groupe d'âge. Il suffit de lire les travaux consacrés au groupe d'écoute *Handiscol'* pour mesurer les obstacles rencontrés par les parents afin de scolariser leur enfant¹⁵. Une priorité présidentielle du quinquennat, relayée par les ministres de l'Éducation, aboutit à une prise en charge inclusive croissante, à une intégration en collège puis en lycée, à une montée en puissance à l'université¹⁶ : à chaque étape demeurent les questions d'accompagnement, de formation, et

-
9. Étude renouvelée à travers la réflexion sur l'autisme de Gloria Laxer et Dominique Senore, « L'enfant sauvage de l'Aveyron : Victor et l'éducation. De la modernité d'Itard et de Seguin », *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 13, 2001, p. 101-117.
 10. Antoine de Baeque, Serge Toubiana, *François Truffaut*, Gallimard, Paris, 1996, p. 378. Référence aimablement communiquée par Jeanne-Marie Laurent, enseignante au Cnefei.
 11. « À Beaumont et Suresnes, deux centres de pédagogie », *Esprit*, novembre 1965, p. 888-891. En 1996, le témoignage du directeur des centres nationaux, Michel Laurent, est publié au *BO* p. 2410 et p. 2414.
 12. André Romanet, *Le temps de la comète. Souvenirs et réflexions d'un instituteur engagé*, Éditions Graphen, Paris, 1998, p. 211-213.
 13. Yves Pelicier, Guy Thuillier, « Pour une histoire de l'éducation des enfants idiots en France (1830-1914) », *Revue historique*, CCL XI, 1979, p. 99-130.
 14. Dominique Lerch, Jean-Thomas Schmidt, « Aux origines de l'enseignement spécialisé en Alsace : les classes auxiliaires à Strasbourg de 1889 à 1918 », article inédit.
 15. J.-M. Lesain-Delabarre, J.-P. Gareil, « Handiscol' : questions et réactions des parents face aux difficultés de scolarisation de leur enfant handicapé », *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 7, 1999, p. 113-124, et « La cellule nationale d'écoute Handiscol' : un dispositif central de l'évaluation des services rendus », *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 18, 2002, p. 171-183.
 16. Serge Ebersold, *Les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur*, OCDE, 2003.

donc du rôle de maîtres spécialisés, ou d'accompagnateurs. Et 2004 marque, dans ce paysage, un événement à portée historique : les premières formations spécialisées destinées aux enseignants du second degré ont débuté.

Enfin, comparer. Il existe une multiplicité d'expériences liées aux politiques nationales ou européennes. Elles sont explorées pour certains pays dans le colloque, avec des apports scandinaves, méditerranéens ou plus voisins. Il demeure des zones à compléter, comme les pays anglo-saxons, pourtant sollicités. Le cheminement descriptif de la situation actuelle l'emporte sur le cheminement historique, à part le cas de l'Allemagne¹⁷. Par ce colloque, un apport important est à noter. J'ajoute à ce chantier quelques éléments, liés au classement des archives de direction suresnoises.

Si l'étude historique est légitime, est-ce à dire qu'elle est terminée là ? Bien évidemment, la réponse est négative. L'émergence des centres est à analyser, car rien ne commence, rien ne s'arrête en 1954. Si le rôle de l'inspection générale est déterminant, bien des notes demeurent à explorer dans les archives de la direction des écoles ou des cabinets des ministres de l'Éducation nationale¹⁸. Si l'on aborde plusieurs expériences d'enseignants ou de formateurs dans ces pages, il faudra évoquer celle des directeurs, de l'équipe de direction (directeurs-adjoints, agents comptables...), des agents. La réflexion

des stagiaires, notamment ceux ayant vécu l'internat, à Beaumont comme à Suresnes, devra être recherchée, notamment sur la vie concrète dans ces centres. Du coup, une vie quotidienne des stagiaires s'imposera, entre rites variés, enrichissement personnel, carrière(s) possible(s). Les sujets d'examen permettront de déterminer les attentes du ministère.

Un rapport dactylographié de G. Lemonier, fondateur des écoles aériums, du docteur Armand-Delidée et de L. Emmanuel, instituteur de l'EPA de Vitry au directeur de l'enseignement primaire donne, pour l'année 1930¹⁹, une idée de la préparation du personnel spécialisé pour les écoles de plein air et les preventoria scolaires. Organisés en collaboration par un groupe de pédagogues et de médecins, les cours se tiennent au musée pédagogique durant le premier trimestre et sont placés sous les auspices du Comité national des écoles de plein air. Chaque séance, le jeudi, alors journée libérée pour les élèves, donne lieu à deux conférences qui portent sur trois domaines : **administration et pédagogie spéciale ; éducation physique adaptée, hygiène, alimentation, insolation**. Les trois auteurs de la note sont les professeurs attirés, aidés de six conférenciers, praticiens de terrain, enseignant aux Hautes Études, inspecteur. Soixante étudiants ont suivi les cours, la moyenne des présents a été de vingt-deux. Les cours par correspondance ont été régulièrement suivis par onze étudiants de province.

17. Dominique Lerch, « Chercher dans le domaine de l'enfance présentant un handicap en Allemagne : l'apport de Sieglind Eilger-Rüttgardt », *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 25, 2004, p. 195-201.

18. J'ai sous les yeux l'intervention de Jean Ferrier, directeur des écoles lors des journées d'études des centres régionaux de formation AIS en 1991. Il évoque la *capacité de création de ces centres, donnée positive*. Cela peut aussi indiquer la *capacité d'indépendance de ces centres par rapport à une politique définie et alors ce serait un peu gênant*. Et il évoque le rôle du seul Centre national destiné à subsister « Je demande donc au futur centre national unique d'établir les relations nécessaires pour que l'ensemble des centres constitue un dispositif national cohérent ».

19. Il s'agit d'un dossier retrouvé dans les archives de la direction du Cnefei et que j'attribue à mon prédécesseur déjà lointain, M. Bonnet, ancien directeur d'école normale, nommé directeur du Cnefei en 1956 avec 17 stagiaires.

À l'issue des cours, six d'entre eux ont subi avec succès un examen (écrit et oral), et ont été reconnus aptes à exercer dans les écoles de plein air; quatre sont aptes à aspirer à l'économat ou à la direction. L'un d'entre eux, M. Berthel, directeur de l'école en plein air de Mulhouse²⁰ mérite une mention toute particulière du fait qu'il a été élevé et instruit en langue allemande et qu'il n'a appris le français à l'école normale de Strasbourg que comme langue seconde.

Pour cette session d'avril 1930, nous disposons des sujets d'oral : pédagogie des centres d'intérêts, analyse et exercices de synthèse pour les élèves, libération du personnel et aménagement de l'emploi du temps du jeudi et du dimanche, gestion des conflits, distribution des prix ou *L'instituteur-directeur doit-il préférer comme adjoints des instituteurs ou institutrices célibataires ou mariés ? Discuter les avantages et les inconvénients. Concluez.* Nous disposons également des dix sujets de devoirs proposés ; les conférenciers du cours normal corrigeant ces derniers, au coût de 5 F par devoir, les frais de timbres étant à la charge du stagiaire. Pour se présenter à l'examen, certes, en 1935, il faut avoir remis au moins dix devoirs²¹, deux par section (pédagogie, hygiène, éducation physique, enseignement ménager et administration). Tous les devoirs demandent des exemples concrets, tirés de l'environnement local ou régional. Prenons pour exemple un sujet de pédagogie : *En tenant compte des possibilités qu'offre la région où est installée votre EPA, établissez un programme d'enseignement d'histoire*

(de géographie) pour le cours élémentaire et justifiez-le. Et les questions de genre ne sont pas négligeables : *Que pensez-vous de la tendance actuelle à dispenser l'enseignement ménager aux garçons comme aux filles ?* Enfin, extrayons de la liste des sujets du concours de 1941 à 1947 :

- ceux de 1941 (*Montrez comment la vie et les méthodes d'enseignement à l'EPA. contribuent à la formation du caractère*), de 1942 (*L'enseignement doit y être donné dans la nature et par la nature*), de 1943 (*Le rôle du chant à l'EPA. Importance du choix. Méthode préconisée*),
- de 1945 (*L'hygiène vestimentaire à l'EPA. Comment peut-on, malgré les difficultés actuelles, essayer de la réaliser ?* ou *Les journaux d'enfants dans les écoles de plein air, quelle est à votre avis, leur valeur éducative ? Rôle du maître dans la composition et la rédaction de ces journaux ?*),
- et de 1947 (*Valeur éducative de la méthode naturelle, en éducation physique telle que la concevez à l'EPA. Dangers à éviter, précautions à prendre* ou *La collaboration des autorités médicales et pédagogiques à l'EPA. Comment la concevez-vous ?*).

Neuf sujets, cinq années, c'est bien peu. C'est suffisant pour montrer le rôle d'autres disciplines que le français (éducation physique, chant) ; l'importance des méthodes liées pour certaines au mouvement Freinet (les journaux d'enfants en 1945), le rappel des fondements (l'air, le soleil, l'observation, l'hygiène). C'est également suffisant pour noter une atmosphère liée à

20. Sur cette école de plein air, D. Lerch, N. Aubry, « L'école de plein air de Mulhouse. Pfstatt et son évolution (1906-2001) », *Revue d'Alsace*, 2003, p. 195-225.

21. Rénovation. *Bulletin officiel de l'Institut pédagogique de plein air, écoles de plein air et préventions scolaires*, n° 5, p. 2. Fondé en 1930 au musée pédagogique, il est affilié au Comité national des écoles de plein air. Son président est M. Forceville, inspecteur primaire à Metz.

une idéologie (formation du caractère, rôle de la nature) ou aux difficultés de l'heure et au rationnement qui touche, à côté de la nourriture, le vêtement. Sans compter le travail commun, entre le pédagogue et le médecin, qui perdure.

Un corrigé d'un travail lié à la préparation de ce certificat a pu être retrouvé. Le devoir portait sur une réflexion de R. Cousinet : *De la nécessité de fonder notre action pédagogique, éducative sur les intérêts, les forces, le rythme, le régime de l'enfant*. Le corrigé, dû à Henri Bonnet, s'interroge sur ce qu'est le retard scolaire. Avec R. Cousinet, il proteste contre ces programmes arrêtés pour tous les enfants d'un même âge, ordonnés par des spécialistes d'une manière non psychologique mais logique... L'interrogation porte sur la nature des aliments proposés, leur quantité, le rythme. Il réclame donc une éducation sur mesure, et trace des perspectives : plan de travail (plan Dalton de Miss Park Hurst, projet de travail de Winnetka, contrat de travail (Piaget), travail à échéance (M. Lory). Du coup, le maître *renseigne et n'enseigne point*, aide à l'organisation du travail, *peut aider l'enfant à prendre conscience de son rythme de travail... Notre rôle est d'aider à la motivation, de satisfaire l'appétit d'apprendre, de respecter des possibilités physiques et intellectuelles, d'aider à se définir une méthode et régler un rythme de travail. C'est la meilleure manière d'aboutir à des progrès tout en contribuant au rétablissement de la santé.*

Mon propos va de l'histoire de l'Adaptation, de l'intégration scolaires, des besoins éducatifs particuliers à l'histoire des centres nationaux. Mais à y réfléchir, il parcourt deux pôles : le premier, l'obligation

scolaire et l'histoire de l'obligation scolaire. Avec générosité, celle-ci s'applique à tous les enfants en âge d'être scolarisés. Il demeure, depuis le XIX^e siècle, un écart entre la loi universelle et son application, rejetant le handicap sur lequel l'historien peut établir un observatoire, et s'interroger sur les limites, sans cesse reportées, de l'éducabilité. Mais une loi, pour s'appliquer, a besoin de multiples relais. Le pédagogue en est un, qui va trouver, parfois en cherchant longuement, le chemin qui mène à tel ou tel élève selon sa situation de handicap : l'adaptation scolaire est alors le concept unificateur des actes pédagogiques, et les centres nationaux ont amassé un trésor précieux dans ce domaine, dont l'éclosion récente du site (25 000 appels relevés en moyenne par mois), l'essor et la notoriété de *La nouvelle revue de l'Adaptation et de l'intégration scolaires* (1200 ventes par numéro), le développement des publications et collections éditées sous l'égide du Cnefei donnent un aperçu. L'histoire des centres nationaux, de celui de Suresnes, comme l'histoire des centres régionaux forme donc un second pôle : comment mettre en œuvre une pratique pédagogique nécessaire pour faire entrer **tous** les élèves dans les apprentissages ?

Célébrer un cinquantenaire, c'est mesurer ce qu'a été la mission de chacun des centres nationaux, s'interroger sur les politiques mises en action. C'est aussi mesurer les écarts, prendre conscience des évolutions, y puiser une sérénité pour tout ce qui va être réalisé afin de donner une meilleure réponse éducative aux enfants et aux familles qui vivent, au quotidien, la situation de handicap d'un être en devenir qui est avant tout un enfant, un adolescent...

Chronologie des centres nationaux français

1935

École de plein air de Suresnes.

1939

Certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles de plein air.



1947

Création du centre de Beaumont-sur-Oise.

1954

Loi n° 54-405 du 10 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'Éducation nationale pour l'exercice 1954.

Article. 13 – Il est créé un Centre national d'éducation de plein air, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, pour la préparation d'instituteurs et d'institutrices au Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

1957

Inauguration des locaux du centre national de Suresnes.

- 1959** Arrêté concernant le Conseil d'administration du Centre national d'éducation de plein air présidé par le directeur des enseignements élémentaires; le vice-président est l'inspecteur général, directeur des services d'enseignement de la Seine.
- 1959** Décret relatif à l'organisation financière du Cnepa, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière en tant qu'établissement public de l'État.
- 1961** Décret du 15 mai portant sur l'organisation du Cnepa.
Article 1^{er} – Le Centre national d'éducation de plein air de Suresnes a pour mission d'assurer la formation professionnelle des instituteurs et des institutrices publics chargés de l'enseignement et de l'éducation :
- dans les écoles de plein air autonomes, avec internat ou demi-internat ;
- dans les classes de plein air et dans les classes spéciales pour les enfants et adolescents atteints d'infirmité de la motricité, annexées aux écoles publiques ordinaires ;
- dans les écoles ou classes spéciales d'enseignement élémentaire ou complémentaire annexées aux établissements des catégories ci-après désignées : maisons d'enfants à caractère social ; maisons d'enfants à caractère sanitaire ; aériums ; préventorium ; sanatorium ; hôpitaux ; centres de réadaptation fonctionnelle, de rééducation ou d'éducation motrice pour enfants et adolescents atteints d'infirmité de la motricité.
Article 2 - Le Centre national d'éducation de plein air admet des membres de l'enseignement public à un stage pour des études spécialisées théoriques et pratiques. Ces études sont complétées par des stages d'information dans des établissements énumérés à l'article premier et éventuellement par un stage de perfectionnement commun aux instituteurs et aux éducateurs ou moniteurs d'internat d'école de plein air.
Outre les stages destinés aux instituteurs et aux institutrices préparant le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles ou classes visées à l'article premier, peuvent être organisés des stages d'information, de spécialisation ou de perfectionnement pour le personnel d'inspection, de direction, d'enseignement et d'éducation.
Dans la limite des places disponibles et par décision du ministre de l'Éducation nationale, peuvent être admis au Centre national d'éducation de plein air les instituteurs et éducateurs d'établissements publics spécialisés relevant d'autres départements que celui de l'Éducation nationale ainsi que des éducateurs étrangers.
Article 3 – Au Centre national d'éducation de plein air est annexée comme école d'application l'école de plein air de Suresnes.
- 1964** Décret organisant les Centres régionaux de formation des instituteurs et institutrices chargés de l'enseignement et de l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés.
- 1968** Création du centre de Paris-Cronstadt orienté vers le second degré (Segpa, Erea).
- 1971** Changement de dénomination : le Cnepa devient Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée.
- 1989-1990** Création des IUFM.
- 1997** Rattachement du centre de formation de Paris-Cronstadt au Cnefei.
- 2002** Suppression du Cnefases (Beaumont-sur-Oise) et dévolution de son patrimoine au Cnefei. Le centre de Beaumont était fermé de fait depuis 1997.
- 2002** Rapport aux membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (adopté à l'unanimité, projet de décret).
Titre I. Dispositions générales.

Art. 1^{er} – L'Institut national universitaire de l'adaptation et de l'intégration scolaires est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son siège est à Suresnes (Hauts-de-Seine). L'Institut est un établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'éducation. Il a vocation à être rattaché à une ou plusieurs universités. Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le présent décret et par le règlement intérieur de l'établissement.

Art. 2 – L'Institut national universitaire de l'adaptation et de l'intégration scolaires assure des missions relatives à :

- la prévention des difficultés scolaires ;
- la scolarisation des enfants et des adolescents qui présentent des besoins éducatifs particuliers en lien, soit avec une situation de handicap, soit avec des difficultés graves d'apprentissage ;
- l'enseignement en milieu pénitentiaire, notamment à l'intention des mineurs et des jeunes détenus.

À ce titre :

- a) Il apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation correspondantes. Il dispense une formation supérieure initiale et continue à visée professionnelle destinée aux personnels enseignants, non-enseignants et d'encadrement. Il participe, dans les domaines précisés ci-dessus, à l'animation et à la coordination des formations développées dans les instituts universitaires de formation des maîtres. Il assure la formation des formateurs.
- b) Il conduit des études et des recherches en éducation, notamment en matière pédagogique. Il est un centre de ressources scientifiques, pédagogiques et humaines. Il contribue à l'information, la documentation, l'édition et la diffusion en liaison avec le Centre national de documentation.
- c) Il exerce ses activités en partenariat avec les départements ministériels intéressés, les organismes de formation et de recherche ainsi que les associations.
- d) Il participe à la coopération internationale dans le cadre de ses missions, en particulier avec les pays de l'Union européenne...

2004

Juillet. Amendement parlementaire au texte de loi portant révision de la loi de 1975 :

Article 42

I. – L'intitulé du titre II du livre VII du code de l'éducation est ainsi rédigé : « Établissements de formation des maîtres ».

II. – Le titre II du livre VII du code de l'éducation est complété par un chapitre III ainsi rédigé « Missions et organisation de l'établissement de formation des personnels pour l'adaptation et l'intégration scolaires ».

Art. L. 723-1 – La formation professionnelle initiale et continue des personnels qui concourent à la mission d'adaptation et d'intégration scolaires des enfants et adolescents handicapés mentionnés au titre V du livre III est confiée à un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'éducation. Cet établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur nommé par arrêté des ministres précités. Le Conseil d'administration comprend des représentants de l'État, des personnalités qualifiées, des représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et des collectivités territoriales ainsi que des représentants élus du personnel et des usagers. Il est assisté par un conseil scientifique et pédagogique.

Un décret fixe les attributions, les modalités d'organisation et le fonctionnement et la composition du conseil d'administration de cet établissement.

2004

Septembre. Le texte de l'amendement est adopté au Sénat, 20 décembre : la loi est soumise à la Chambre des députés.

Novembre. Première formation de personnel du second degré.